

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/081/TR/MM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE ROUTE DE BIONNASSAY ET
CHEMIN DE L'ARE**

(Raccordement au réseau d'assainissement – Mr GALLOIS - MORALI)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise MORALI mandatée pour le compte de Mr GALLOIS, maître d'ouvrage, en date du 10 juin 2026, en vue de procéder à des travaux de raccordement au réseau d'assainissement,
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière et piétonne sur la route de Bionnassay et chemin de l'Are.

ARRETE

Article 1 : Drogation de tonnage pour la route de Bionnassay et chemin de l'Are :

- Du vendredi 12 juin 2026 au samedi 13 juin 2026, l'entreprise MORALI mandatée par Mr GALLOIS, maître d'ouvrage est autorisée à circuler avec des véhicules isolés, dont le PTAC – Poids Total Autorisé en Charge n'excède pas 5 tonnes, au gabarit adapté aux caractéristiques de la voirie et ne doit pas être d'une largeur de plus de 2,55 mètres afin d'acheminer la petite pelle.
- Du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, l'entreprise MORALI mandatée par Mr GALLOIS, maître d'ouvrage est autorisée à circuler avec des véhicules isolés, dont le PTAC – Poids Total Autorisé en Charge n'excède pas 5 tonnes, au gabarit adapté aux caractéristiques de la voirie et ne doit pas être d'une largeur de plus de 2,55 mètres afin de descendre la petite pelle.
- Interdiction de circuler sur la route de Bionnassay avec un véhicule de plus de 3.5T du 15/06/2026 au 24/06/2026.
- Un registre mentionnant les dates et heures de rotations sera tenu par l'entreprise et le récapitulatif sera adressé à la commune obligatoirement à la fin de l'autorisation de drogation

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 2 : La circulation routière et piétonne sur le chemin de l'Are sera perturbée :

- Du lundi 15 juin 2026 au jeudi 18 juin 2026,
- Obligation de créer un espace piéton sécuritaire au droit du chantier avec mise en place d'une signalisation nécessaire et réglementaire à la charge des entreprises
- Avec obligation de laisser l'accès au chemin par pose de plaques.
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge des entreprises mandatées par l'entreprise MORELI

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 12 juin 2026

Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public



Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 12/06/2026